

REGLEMENT DU JEU « ANIMATION IRT : SAISON CACAOYERE »

Article 1 : Organisateur

Orange Money Côte d'Ivoire (Orange Money), Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, immeuble « PIA », 5^{ème} étage, 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « **ANIMATION IRT : SAISON CACAOYERE** » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange Côte d'Ivoire ou d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;
- Des points de ventes (PDV) Orange Money.
- Toute personne incarcérée dans une maison d'arrêt et de correction.
- Toute personne dont le compte Orange Money est impliquée dans une fraude.
- Des précédents lauréats des jeux Orange Money datant de moins d'un (01) an.

Pour être éligible, les abonnés sont tenus de se conformer aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans accomplis ;
- être correctement identifié ;
- être actif sur le service Orange Money.

Orange Money Côte d'Ivoire se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 21 octobre au 20 novembre 2020 inclus.

Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste à effectuer des transactions Orange Money (transférer d'argent et/ou réception d'argent) vers le ou provenant du Mali, Burkina, Sénégal, Niger, Guinée Bissau en vue de cumuler des points.

Les abonnés pourront également recevoir de l'argent provenant de la France, via Orange Money en vue de cumuler des points.

Les abonnés pourront effectuer des transferts d'argent via le code USSD #144*13#.

La détermination des points figure en **annexe**.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Orange Money retiendra les vingt-cinq (25) abonnés qui auront cumulé le nombre de points le plus élevé sur toute la période du Jeu.

En cas d'égalité, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange Money sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange Money font foi.

Article 6 : détermination des lots

Chaque gagnant bénéficiera d'un dépôt en Unité de Valeur Electronique (UVE) en fonction de son rang :

- Le 1^{er} aura droit à un million (1 000 000) de F CFA ;
- Du 2^{ème} au 5^{ème} : chaque gagnant aura droit cinq cent mille (500 000) F CFA ;
- Du 6^{ème} au 25^{ème} : chaque gagnant aura droit à cent mille (100 000) F CFA ;

Article 7 : Publication des listes et information des gagnants

Orange Money Côte d'Ivoire pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html) ou par tout autre moyen de communication.

Article 8 : Remise des lots

Les gagnants recevront leurs lots en numéraire par dépôt sur leur compte Orange Money, par chèque ou par virement sur le compte bancaire dont ils s'engagent à communiquer les références à Orange Money par écrit.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déçus de leur droit au lot. Orange Money pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange Money Côte d'Ivoire, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange Money, la copie étant remise à Orange Money. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange Money; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange Money, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange Money l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange Money Côte d'Ivoire ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être

modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange Money Côte d'Ivoire pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange Money Côte d'Ivoire se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publicitaire promotionnelle des gagnants

Orange Money Côte d'Ivoire aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange Money Côte d'Ivoire.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55

Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html) et/ou au Département Marketing d'Orange Money Côte d'Ivoire, sis à Abidjan, Plateau non loin de la BCEAO, avenue Delafosse prolongée, Immeuble PIA au 5^{ème} étage, et/ou sur le lien direct aux jeux <https://www.orange.ci/fr/jeux.html>

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 17/10 2020.

YAO Jean Marius
Directeur Général



ANNEXE

DETERMINATION DES POINTS

Pour chaque transaction (reçue ou émise) l'abonné a droit au nombre de points détaillé dans le tableau 1 plus les points qui lui sont attribués en fonction du montant de sa transaction.

Tableau 1 : détermination des points en fonction de la nature de la transaction

NATURE DE LA TRANSACTION	TRANSFERT IRT OUT	TRANSFERT IRT IN
NOMBRE DE POINTS QUELQUES SOIT LE MONTANT DE LA TRANSACTION	2 points	1 point

Tableau 2 : détermination des points en fonction Du montant de la transaction

Pour les transfert irt out : Les abonnés auront droit à un (01) point par tranche de 1 000 FCFA ;

Pour les transfert irt in : Les abonnés auront droit à un demi (1/2) point par tranche de 1 000 FCFA ;

MONTANT DE LA TRANSACTION	NOMBRE DE POINTS (TRANSFERT IRT OUT)	NOMBRE DE POINTS (TRANSFERT IRT IN)
5 00 F CFA	0,5 points	0 point
1 000 F CFA	1 point	0,5 points
2 000 F CFA	2 points	1 point
3 000 F CFA	3 points	1,5 points
4 000 F CFA	4 points	2 points
5 000 F CFA	5 points	2,5 points
6 000 F CFA	6 points	3 points
7 000 F CFA	7 points	3,5 points
8 000 F CFA	8 points	4 points
9 000 F CFA	9 points	4,5 points
10 000 F CFA	10 points	5 points

Nb : Concernant le tableau 2, la liste n'est pas exhaustive.